

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 13 mai 2016

Objet : Demande d'accès à l'information  
(Caméras corporelles)

---

Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès reçue le 10 mai 2016, vous trouverez ci-joint les documents suivants :

- Topo - Le biais de perception induit par les caméras corporelles, 9 mars 2016, 4 pages;
- Présentation PowerPoint – Étude expérimentale sur l'existence d'un biais de perception relié à l'angle de capture d'une intervention policière avec emploi de la force, 9 mai 2016, 15 pages.

Enfin, conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information, tel qu'il appert de la note explicative jointe à cet effet.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur des affaires institutionnelles  
et des communications,

/ Original signé /  
Pierre St-Antoine

PSTA/ep

p.j. (3)



# Le biais de perception induit par les caméras corporelles

Par Annie Gendron Ph.D. et Rémi Boivin Ph.D.  
9 mars 2016

## Contexte

L'intégration des caméras corporelles au sein des organisations policières québécoises est imminente. L'opinion publique penche en faveur de leur usage afin de disposer d'images permettant de mieux comprendre les événements controversés impliquant des citoyens et des policiers. Déjà, aux États-Unis, 32 % des organisations policières étaient munies de caméras corporelles en 2013 (Reaves, 2015). Bien que comportant de nombreux avantages, l'usage de caméras corporelles suscite toutefois des questionnements. Outre les enjeux liés à la gestion et à la conservation des images, il est pertinent de se demander si les images captées permettent d'avoir une bonne représentation de l'intervention policière telle que perçue par le policier dans l'action, et des différentes circonstances justifiant l'emploi de la force (ex. : le type de menace, le niveau de risque, l'urgence d'agir).

Afin de creuser la question, une étude visant à comparer l'opinion quant à la légitimité d'une intervention policière avec emploi de la force à partir d'images vidéo captées sous différents points de vue (caméra corporelle vs caméra de surveillance) a été menée conjointement par les chercheurs Annie Gendron (École nationale de police du Québec) et Rémi Boivin (Université de Montréal).

## Étude

La principale question de recherche visée par l'étude était de vérifier si le point de vue de la caméra influence la perception du public et, incidemment, leur opinion. Pour ce faire, un groupe de 231 membres de la communauté universitaire (employés ou étudiants), ainsi que 202 aspirants policiers en formation ont accepté de prendre part à l'étude. La collecte de données s'est déroulée aux deux sites de novembre à décembre 2015.

L'expérimentation comprenait le visionnement d'une capsule vidéo de 30 secondes présentant une intervention policière fictive réalisée par des comédiens et des instructeurs de l'École nationale de police du Québec (ENPQ). Au cours de cette intervention, des policiers sont appelés à intervenir auprès d'un homme en crise muni d'un bâton de baseball. Rapidement après leur arrivée dans la pièce, l'homme devient très agressif et fonce vers les policiers le bâton dans les airs. Face à la menace imminente, un des deux policiers fait feu en direction de l'homme qui tombe au sol laissant supposer qu'il a été gravement ou mortellement blessé. Deux versions identiques de cette scène ont été tournées, une captée à partir d'une caméra de surveillance placée dans le coin supérieur de la pièce (vidéo A\*) où se déroule l'action, et l'autre par une caméra corporelle (vidéo B\*) portée par le policier ayant fait feu. Les répondants ont été répartis aléatoirement dans une de deux conditions de recherche.

\* Voir page 2.



**Vidéo A (caméra de surveillance)**



**Vidéo B (caméra corporelle)**

Après avoir visionné l'une ou l'autre des deux versions de la vidéo (A ou B), les répondants ont été invités à remplir individuellement un questionnaire électronique. Trois dimensions ont été principalement mesurées, soit la légitimité de l'intervention policière, les conséquences positives ou négatives pour les policiers découlant de leur intervention et l'urgence d'agir.

Afin d'évaluer leur opinion quant à la légitimité de l'intervention, les répondants devaient indiquer si, dans le contexte présenté dans la vidéo, l'intervention était : *Excellente, satisfaisante, douteuse ou blâmable*. Ensuite, ils devaient indiquer leur degré d'accord ou de désaccord quant aux déclarations suivantes :

- 1) Les policiers étaient justifiés d'utiliser la force contre l'homme;
- 2) Les deux policiers devraient être promus pour leur bon travail;
- 3) Le niveau de force utilisé dans cette intervention était adéquat;
- 4) Le policier qui a utilisé son arme à feu contre l'homme devrait recevoir un blâme formel;
- 5) Le policier qui a utilisé son arme à feu contre l'homme devrait être tenu de suivre une formation supplémentaire sur l'utilisation de la force à l'ENPQ.

Enfin, les répondants étaient invités à se prononcer quant à la distance perçue au moment où le policier a fait feu en direction de l'homme en indiquant si, à leur avis, le policier a : *Tiré trop tard et s'est mis en danger, tiré en temps opportun, tiré trop tôt, ou ne devrait pas avoir utilisé son arme à feu au cours de cette intervention*. Quelques questions ont aussi couvert la rétention de détails perçus lors du visionnement de la scène.

## **Principaux résultats**

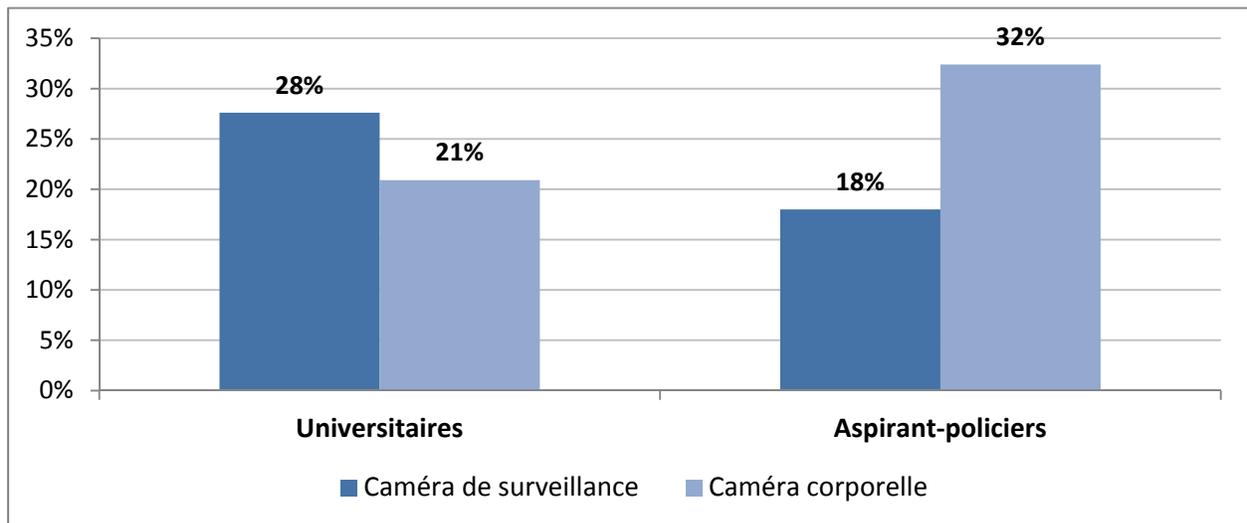
Les résultats de l'étude montrent que le point de vue de la scène n'influence pas l'opinion des répondants quant à la légitimité de l'intervention policière, autant chez les universitaires que chez les aspirants policiers. Les universitaires sont majoritairement d'avis que l'intervention présentée est discutable ou condamnable, peu importe qu'ils aient visionnés la scène captée par la caméra corporelle ou par la caméra de surveillance. Quant aux aspirants policiers, ils sont majoritairement d'avis qu'elle est acceptable, voire excellente, bien qu'une proportion considérable d'entre eux la considèrent discutable.

Une différence attribuable au point de vue est toutefois trouvée quant aux conséquences disciplinaires que devraient subir les policiers impliqués, mais chez les aspirants policiers seulement. Ceux qui ont vu la scène à partir des images captées par la caméra corporelle sont généralement plus sévères dans le choix des conséquences disciplinaires que les aspirants policiers ayant visionné la scène captée par la caméra de surveillance.

L'angle du point de vue ne semble pas non plus influencer la rétention des détails perçus (ex. : couleur du chandail de l'homme en crise) pendant le visionnement de la scène. Bien que les aspirants policiers aient démontré une plus grande rétention de détails que les universitaires, aucune différence n'a été observée selon qu'ils aient visionné la scène captée par la caméra de surveillance ou par la caméra corporelle. Ce résultat est possiblement explicable par le biais de sélection des groupes à l'étude. Tout au long de leur formation policière, les aspirants policiers sont appelés à développer des habiletés d'observation supérieures. Leur regard d'un lieu d'intervention est nécessairement différent que celui du public en général.

Enfin, les résultats montrent que la perception de la distance entre le policier et l'homme menaçant est influencée significativement par le point de vue, mais encore une fois pour les aspirants policiers seulement. Les aspirants policiers qui ont visionné la scène captée par la caméra corporelle étaient significativement plus nombreux à partager l'opinion que le policier a fait feu trop rapidement sur l'homme en crise que ceux ayant visionné la scène captée par la caméra de surveillance (voir figure 1). Chez les universitaires, les avis étaient moins influencés par le point de vue, un écart non-significatif ayant été trouvé.

**Figure 1 : Proportion de répondants partageant l'opinion que le policier a fait feu trop rapidement sur l'homme en crise**



En s'appuyant sur les résultats obtenus, il semble que les personnes ayant une bonne connaissance du travail policier, notamment en raison de leur formation quant aux principes reliés à l'emploi de la force, sont plus sensibles au biais de perception induit par la caméra corporelle. Cette différence laisse donc supposer que les

images captées par la caméra corporelle induisent une perception de distance plus grande que réelle, notamment attribuable à l'effet de la lentille de type *fisheye* ou grand angle. La très grande majorité des caméras corporelles sur le marché permettent en effet de capter un champ panoramique avec un angle de vue de 170°, ce qui dépasse largement la capacité d'une vision humaine. L'image captée donne aussi une impression de profondeur qui n'existe pas dans la scène réelle, créant ainsi un biais de perception.

L'effet du biais de perception n'est pas observé auprès des universitaires. Il est aussi probable que le public en général réagisse de façon plus émotive aux images captées, peu importe le point de vue, en se projetant davantage dans le rôle de la victime. Les aspirants policiers se projettent plutôt dans le rôle du policier et réagissent plus cognitivement en se référant à leurs cadres de référence liés au travail policier.

L'implantation des caméras corporelles au sein des organisations policières comporte deux principaux avantages : fournir des images neutres d'une intervention policière qui ne pourraient être disponibles autrement, et fournir un point de vue se rapprochant de ce que les policiers perçoivent pendant l'action. Or, bien que ces avantages militent positivement en faveur de leur implantation, les résultats obtenus suggèrent l'importance de baliser l'utilisation d'images de caméras corporelles en guise de preuve étant donné l'existence d'un biais de perception. Les utilisateurs d'images doivent être sensibilisés à ce biais afin d'en tenir compte dans leur représentation de l'intervention policière ayant été captée par une caméra corporelle.

Pour citer ce document :

Gendron, A., Boivin, R., Faubert, C., & Poulin, B. (2016). *Le biais de perception induit par les caméras corporelles*. École nationale de police du Québec : Centre de recherche et de développement stratégique, 4 pages.

Centre de recherche et de  
développement stratégique

Direction du développement  
pédagogique et des savoirs

École nationale de police du Québec  
350, rue Marguerite-D'Youville  
Nicolet (Québec) Canada J3T 1X4  
819 293-8631  
[crds@enpq.qc.ca](mailto:crds@enpq.qc.ca)  
[www.enpq.qc.ca](http://www.enpq.qc.ca)

Québec 

# Étude expérimentale sur l'existence d'un biais de perception relié à l'angle de capture d'une intervention policière avec emploi de la force

Annie Gendron Ph.D. et Rémi Boivin Ph.D.

avec la collaboration de : Camille Faubert Ph.D(c) et Bruno Poulin M. Sc.

Congrès annuel de l'ACFAS (UQAM)

9 mai 2016

# Pourquoi équiper les policiers de caméras?

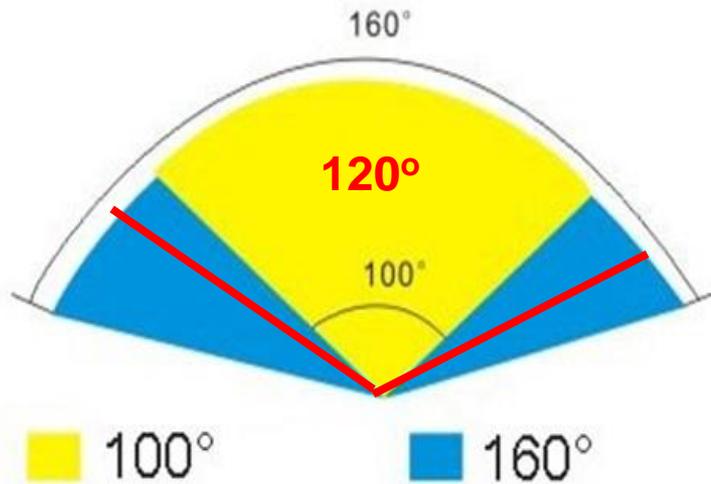
- L'effet dissuasif des caméras corporelles
  - Amélioration du comportement des sujets (Jennings et al., 2014)
    - Diminution des arrestations pour entrave/voie de faits
  - Diminution du recours à la force (Ariel et al., 2015)
    - Diminution des rapports d'emploi de force
    - Diminution des « response-to-resistance » \*\*
  - Amélioration de la qualité des contacts police-citoyen (Grossmith et al., 2015)
    - Diminution des plaintes
  - Augmentation de la proactivité des policiers (Ready & Young, 2015)
    - Hausse des arrestations proactives (USA seulement)
- Support aux enquêtes (Lum et al., 2015)
  - Enregistrer des images de scènes de crimes, des déclarations de témoin sur place, etc.
- L'effet sur la confiance du public (Sousa et al., 2015)
  - Augmente la transparence des services de police



# Quelques enjeux...

- Stockage et gestion des images
  - Coûts élevés \$\$
  - Accès / Sécurité
- Diffusion des images
  - Aux policiers (si oui, quand?)
  - Au public
- Impact sur l'issue du processus judiciaire
  - Élément de preuve utile ?
  - Plus de plaidoyer de culpabilité?
  - Accusations plus « faciles » à maintenir?
  - Influence sur les juges et jurés?

# Que voit la caméra?



Vision  $100^\circ$



Vision  $120^\circ$



Vision  $160^\circ$



# Questions de recherche

- Est-ce que l'angle de la caméra peut avoir une influence sur la perception des répondants quant à la légitimité d'une intervention policière?
- Sont-ils plus ou moins sévères lorsque l'intervention est filmée avec une caméra corporelle versus une caméra de surveillance?
- Si oui,
  - Est-ce parce que la perception de l'urgence d'agir est différente?
  - Est-ce parce que le point de vue influence l'attention aux détails?
  - L'effet est-il le même qu'on ait reçu une formation policière ou pas?

# Méthodologie



- Expérimentation:
  - Présentation d'une des deux séquences vidéos d'une intervention policière identique
    - Assignation aléatoire (version A ou B)
  - Questionnaire électronique
    - Légitimité de l'intervention, conséquences positives ou négatives, urgence d'agir, détails perçus
- Participants:
  - ENPQ : 202 aspirants policiers
  - UdeM: 231 membres de la communauté universitaire

# Une intervention: deux points de vue



Caméra de surveillance



Caméra corporelle



# Principaux résultats



# Selon vous, dans les circonstances, l'intervention présentée était (cochez une seule réponse) :

	Étudiants UdeM (n = 231)			Aspirants-policiers ENPQ (n = 202)		
	Caméra de surveillance	Caméra corporelle	Total	Caméra de surveillance	Caméra corporelle	Total
Excellente			1,7%			11,9%
Acceptable			16,9%			46,0%
Discutable			45,5%			39,6%
Condamnable			35,9%			2,5%

↑ ↑  
 Pas de différence significative

↑ ↑  
 Pas de différence significative

Très grosse différence

# Distance (urgence d'agir)

Selon vous, le policier :

	Étudiants UdeM ( <i>n</i> = 231)			Aspirants-policiers ENPQ ( <i>n</i> = 202)		
	Caméra de surveillance	Caméra corporelle	Total	Caméra de surveillance	Caméra corporelle	Total
A fait feu <b>trop rapidement</b>			24,2%			25,2%
A fait feu <b>au bon moment</b>			9,5%			57,9%
A fait feu <b>trop tard</b>			0,4%			1,0%
N'aurait pas dû utiliser son arme à feu			65,9%			15,8%

  
Pas de différence significative

  
Différence significative à  $p < 0,05$

# Le policier qui a fait feu devrait **recevoir une promotion**

	Étudiants UdeM (n = 231)			Aspirants-policiers ENPQ (n = 202)		
	Caméra de surveillance	Caméra corporelle	Total	Caméra de surveillance	Caméra corporelle	Total
Très en accord			0,9%			1,0%
Plutôt en accord			4,8%			15,3%
Plutôt en désaccord			26,4%			51,0%
Très en désaccord			68,0%			32,7%

  
Pas de différence  
significative

  
Différence  
significative à  $p < 0,05$

# Le policier qui a fait feu devrait avoir l'obligation de suivre une formation supplémentaire sur l'emploi de force

	Étudiants UdeM (n = 231)			Aspirants-policiers ENPQ (n = 202)		
	Caméra de surveillance	Caméra corporelle	Total	Caméra de surveillance	Caméra corporelle	Total
Très en accord			52,4%			3,5%
Plutôt en accord			29,4%			18,8%
Plutôt en désaccord			11,3%			47,0%
Très en désaccord			6,9%			30,7%



Pas de différence  
significative



Différence significative à  
 $p < 0,05$

# Attention aux détails visuels

De quelle couleur était le chandail porté par le sujet de l'intervention?

	Étudiants UdeM (n = 231)			Aspirants-policiers ENPQ (n = 202)		
	Caméra de surveillance	Caméra corporelle	Total	Caméra de surveillance	Caméra corporelle	Total
Bonne réponse			39,0%			61,4%
Mauvaise réponse			61,0%			38,6%



Pas de différence significative



Pas de différence significative

# Résultats en bref

- Les aspirants-policiers sont plus favorables à l'emploi de la force dans les circonstances présentées que les universitaires, peu importe la version de la vidéo (angle de la caméra)
  - 90% des répondants de l'UdeM croient que le policier n'aurait pas dû utiliser son arme à feu ou qu'il a fait feu trop rapidement
    - VS 41% pour les répondants de l'ENPQ
- Les universitaires ne sont pas influencés par l'angle de caméra
  - Les universitaires réagissent probablement plus émotionnellement à la scène et se projettent plus du côté de la victime
  - Les aspirants policiers réagissent plus cognitivement en se référant aux paramètres associés aux modèles de référence enseignés
- Les aspirants-policiers qui ont visionné l'intervention du point de vue de la caméra corporelle :
  - Ont trouvé que le sujet était plus éloigné du policier;
  - Sont plus sévères envers l'intervention.

Boivin, R., Gendron, A., Faubert, C., & Poulin, B. (soumis). The body-worn camera perspective bias. *Journal of Experimental Criminology*.

# Merci de votre attention!

Direction du développement pédagogique et des savoirs  
École nationale de police du Québec  
350, rue Marguerite-D'Youville,  
Nicolet, Québec, Canada, J3T 1X4  
819 293-8631, 6473  
[Annie.gendron@enpq.qc.ca](mailto:Annie.gendron@enpq.qc.ca)

[www.enpq.qc.ca](http://www.enpq.qc.ca)  
[crds@enpq.qc.ca](mailto:crds@enpq.qc.ca)

Merci !

## AVIS DE RECOURS (art. 46, 48, 51, 97 et 101)

### Révision

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### Québec

Édifice Lomer-Gouin  
575, rue St-Amable, bureau 1-10  
Québec (Québec) G1R 2G4  
Tél. : (418) 528-7741  
Télec. : (418) 529-3102

#### Montréal

480, boulevard St-Laurent, bureau 501, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y7  
Tél. : (514) 873-4196  
Télec. : (514) 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : 1-888-528-7741

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

### Appel devant la cour du québec

#### a) Pouvoir

L'article 147 de la Loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence. L'appel ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec. Le juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

#### b) Délais et frais

L'article 149 de la Loi prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour du Québec, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission, après avis aux parties et à la Commission. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

La décision autorisant l'appel doit mentionner les seules questions de droit ou de compétence qui seront examinées en appel.

#### c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la Loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties, dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.